

Dominic Moreau
Esther Dehoux
Claire Barillé
(dir.)



**Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

La collection
**Actes des Colloques des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**
a été créée par
Dominic Moreau
et est dirigée par
Claire Barillé, Esther Dehoux, Alban Gautier et Dominic Moreau

Les différentes contributions qui composent cet ouvrage découlent de communications qui ont
préalablement été évaluées par un comité scientifique composé de :

Claire Barillé, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Stéphane Benoist, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Sandra Boehringer, Université de Strasbourg
Xavier Boniface, Université de Picardie Jules Verne
Anne Bonzon, Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis
Fabienne Burkhalter, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Pascale Chevalier, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand
Jean-Paul Deremble, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Benjamin Deruelle, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Janine Desmulliez, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Isabelle Enaud, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Stephan Fichtl, Université de Strasbourg
Alban Gautier, Université du Littoral-Côte-d'Opale
Marie-Laure Legay, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Jean-Yves Marc, Université de Strasbourg
Arthur Muller, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Chang-Ming Peng, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
François Robichon, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
Bertrand Schnerb, Université de Lille – Sciences humaines et sociales
William Van Andringa, Université de Lille – Sciences humaines et sociales

Dominic Moreau
Esther Dehoux
Claire Barillé
(dir.)

**Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master
en Sciences historiques et artistiques de Lille**

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

Publié sous le patronage de l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques
de l'Université de Lille – Sciences humaines et sociales,
en collaboration avec les UMR
8164 – HALMA (CNRS, Univ. Lille, MCC)
et
8529 – IRHiS (CNRS, Univ. Lille)

UFR SHAP, Univ. Lille – SHS

Villeneuve d'Ascq

2017

© UFR Sciences historiques, artistiques et politiques, Université de Lille – SHS, 2017
<https://www.univ-lille3.fr/ufr-histoire/>
Villeneuve d'Ascq
France

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X
ISSN : XXXX-XXXX
Livre produit en France

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 

**CAUSES CÉLÈBRES ET DÉBAT PUBLIC.
LE SUCCÈS DES CAUSES CÉLÈBRES DE GAYOT DE PITAVAL
AU XVIII^e SIÈCLE***

Nicolas CRÉMERY

Résumé – Les vingt volumes des *Causes célèbres et intéressantes avec les jugemens qui les ont décidées* de l’avocat François Gayot de Pitaval sont publiés à Paris entre 1733 et 1742. En éditant ces ouvrages, Gayot de Pitaval propose une nouvelle approche de la relation des affaires de justice, liant « l’utile à l’agréable », pour obtenir l’assentiment du public, « beau monde » comme professionnels du Barreau, et connaît un succès évident. À la lumière des livres de Gayot de Pitaval, cette étude vise à préciser non seulement les liens entre causes célèbres et débat public au XVIII^e siècle, mais aussi entre justice, littérature et politique.

Abstract – The twenty volumes of the *Causes célèbres et intéressantes avec les jugemens qui les ont décidée* wrtitten by the lawyer François Gayot de Pitaval were published in Paris between 1733 and 1742. In editing these works, Gayot de Pitaval offered a new approach to the relation of the work of justice, combining “the pleasant and the useful”, to obtain the approval of the public, “beau monde” as well as professionals of the Bar, and knows an obvious success. In the light Gayot de Pitaval’s books, this study aims to clarify not only the links between famous causes and public debate in the XVIIIth century, but also between justice, literature and politics.

* Article issu d’un mémoire de deuxième année de master en histoire moderne, intitulé *Entre Littérature, Justice et Politique : Les Causes Célèbres et intéressantes de François Gayot de Pitaval*, préparé sous la direction d’Hervé Leuwers et soutenu en 2015 à l’Université de Lille – SHS.

Introduction

Les *Causes Célèbres et intéressantes avec les jugemens qui les ont décidées*, qui paraissent en vingt volumes entre 1734 et 1743, témoignent d'un engouement du lecteur des Lumières pour les affaires de justice. Pourtant, ce succès n'est pas sans susciter l'interrogation. Il y a, en effet, un contraste fort entre le genre de l'ouvrage, qui l'apparente à une compilation, et son accueil favorable par le public ; même s'il n'est pas un auteur majeur de son siècle, Gayot de Pitaval a su rencontrer un vaste lectorat, retenir son intérêt et provoquer son émotion. François Gayot de Pitaval, robin lyonnais né en 1673, a été avocat à Paris entre 1723 et 1742. Il se montre cependant plus intéressé par l'édition que par la défense en justice ; son grand succès d'édition est un recueil composé de récits d'affaires judiciaires, parfois anciennes ou contemporaines, qu'il présente en citant des documents divers : sentences et arrêts, mémoires et plaidoyers d'avocats ; il enrichit le tout de commentaires et de digressions. Le plus ancien procès rapporté, celui de Jeanne d'Arc, date de 1431 et le plus récent arrêt évoqué est de septembre 1741¹.

Nous avons choisi, pour les étudier, de relier les *Causes célèbres* au thème du débat public dans la France des Lumières. Ce débat renvoie à l'échange des idées, ainsi qu'à leur diffusion, éléments indissociables des relations entre individus, de leurs interactions et encore des lieux de sociabilité et d'expression de l'époque. Les réactions des contemporains aux *Causes célèbres*, principalement visibles dans les articles des périodiques français et étrangers, permettent ainsi de rendre compte des commentaires sur l'ouvrage de Gayot de Pitaval. La collection des *Causes célèbres* nous dirige donc vers le Parnasse et dans une certaine mesure vers la République des lettres. Parler du débat public nous amène, par ailleurs, à convoquer les travaux consacrés à la notion d'opinion publique et ce d'autant plus que les *Causes célèbres* ont été achevées en 1742, à l'orée de la seconde moitié du XVIII^e siècle, marquée précisément par l'émergence d'une opinion publique identifiée et caractérisée par les contemporains. Ce cadre chronologique est aussi celui que Sarah Maza a choisi pour ses travaux sur les mémoires judiciaires, « ces écrits dans lesquels un justiciable et son avocat exposent une affaire et leurs arguments de défense² », qui ont mis en évidence le développement d'une « littérature judiciaire³ » participant pleinement de cette opinion publique. En amont, avec l'entreprise de publication des *Causes célèbres*, dit-elle, « commencent les beaux jours de la littérature judiciaire française⁴ ».

Précisons enfin que la littérature des Lumières promeut l'accessibilité au savoir et la construction du jugement individuel. Elle favorise l'émergence de lieux de rencontre, parfois réservés à une élite ou, au contraire, largement ouverts. Elle contribue également à porter les femmes au rang de lectorat plébiscité par les écrivains, en leur qualité de juges du bon goût. Le divertissement est aussi, parallèlement, une des attentes de ces lecteurs. La référence à Horace trouve ainsi naturellement sa place chez Gayot de Pitaval : il s'agit bien, en effet, d'unir « l'utile à l'agréable⁵ ». La vulgarisation ainsi convoquée justifie la référence à la pédagogie des Lumières

¹ Cf. la cause « Si par des présomptions une Dot en argent dans un Contrat de Mariage stipulée, nombrée, & délivrée en présence des Notaires & des témoins peut être déclarée nulle » dans François Gayot de Pitaval, *Causes célèbres et intéressantes, avec les jugemens qui les ont décidées*, t. 20, Paris, Guillaume Cavelier, 1743, p. 190-330.

² Hervé Leuwers, *La justice dans la France moderne. Du roi de justice à la justice de la nation (1498-1792)*, Paris, Ellipses, 2010, p. 205.

³ L'expression est également utilisée par Jean Sgard (« La littérature des causes célèbres », dans *Approches des Lumières. Mélanges offerts à Jean Fabre*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 459-470) et Sarah Maza (*Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, trad. fr. C. Beslon et P.-E. Dauzat, Paris, Fayard, 1997). Pour ces références : Amélie Chabrier, « De la chronique au feuilleton judiciaire : itinéraires des “causes célèbres” », *COntEXTES*, 2012, n° 11 : <https://contextes.revues.org/5312>.

⁴ Sarah Maza, *op. cit.*, p. 22.

⁵ Horace, *Oeuvres*, trad. fr. Fr. Richard, Paris, GF – Flammarion, 1967, p. 368 (*Art poétique*) ; F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 11, Paris, Théodore Legras, 1738, p. ix : « *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci*. L'art consiste à mêler l'utile à l'agréable ».

préfigurée par Fontenelle, qui exposait dès 1686, dans ses *Entretiens sur la pluralité des mondes*, un exemple du partage du savoir dans le dialogue mondain⁶. Mais, à considérer les ouvrages publiés par Gayot de Pitaval avant les *Causes célèbres* et les difficultés financières qu'il connaît, il semble que l'auteur préfigure moins les encyclopédistes que certains écrivains mercenaires, d'abord attachés au succès et soucieux, avant tout, de s'adapter au goût des lectrices et lecteurs mondains. Pour comprendre les *Causes célèbres*, il est donc déterminant de lire les objectifs d'écriture de l'auteur, mais aussi de rendre compte de sa culture politique, littéraire et sociale ainsi que de celle de son lectorat ; c'est ainsi que pourra être défini le cadre des débats susceptibles d'être provoqués par son recueil. Notre propos entend donc montrer, d'une part, que la publication des *Causes célèbres*, destinée aux catégories aisées de la société, répond au goût du lectorat pour les grandes affaires de justice et, d'autre part, que le recueil contribue à la diffusion d'un savoir vulgarisé et, donc, au développement de la connaissance et du jugement, conditions premières du débat éclairé au XVIII^e siècle.

Mesurer un succès

Le temps des Lumières est aussi celui du livre. Jean Quéniart note que « le retournement s'amorce dès le début du XVIII^e siècle : malgré quelques crises, notamment autour de 1740, la ligne générale de la courbe est ascendante⁷ ». Certes, cet élan, bientôt renforcé par une seconde révolution du livre à partir des années 1760, connaît aussi des limites. En effet, « la hausse du tirage suppose que l'essentiel des exemplaires puisse être écoulé dans de bonnes conditions matérielles (il faut pouvoir expédier les volumes dans les délais assez brefs et pour un coût raisonnable) comme financières (il faut être payé en retour par les clients). Le blocage se trouve encore renforcé par la pratique généralisée de la contrefaçon, qui exploite d'abord les titres à succès et qui interdit à l'éditeur privilégié d'étendre son marché au-delà de certaines limites⁸ ». Néanmoins, dans ce contexte, Gayot de Pitaval, en commentant son succès, peut se targuer d'avoir vendu « 4000 exemplaires » et évoquer autant les ventes à l'étranger que la contrefaçon⁹. Mais c'est principalement dans la presse périodique qu'est attesté, dans la durée de surcroît, le succès du recueil. Ainsi, le *Journal des Sçavants* en 1734 signale que « le débit rapide des deux premiers Tomes de cet Ouvrage n'est pas un médiocre préjugé en faveur de ces deux-ci, qui pourront bien n'être pas les derniers¹⁰ ». Dans un article du *Journal Historique sur les Matières du Temps* paru en 1743 et consacré aux deux derniers volumes, il est cette fois écrit que « l'Ouvrage de M. Gayot de Pitaval, dont les deux Volumes que j'annonce sont une suite, a eu tant de succès, qu'il seroit inutile de le préconiser de nouveau¹¹ ». La postérité du recueil atteste également l'intérêt qu'il a suscité. Retenons que la *Continuation des Causes célèbres et intéressantes* de J. C. de la Ville se situe explicitement dans sa lignée et que François Richer écrit, entre 1772 et 1788, les *Causes célèbres et intéressantes rédigées de nouveau*, réactualisant en vingt-deux volumes des affaires déjà traitées par le Lyonnais. Dans un autre registre, notons qu'il est aussi possible de consulter les

⁶ Il faut toutefois préciser que le terme de vulgarisation n'est pas le plus adapté : « Le verbe “vulgariser” est entré en usage au cours du XIX^e siècle au moment où prolifèrent les livres, magazines, expositions et musées, prétendant mettre la science “à la portée de tous” ». Cf. Bernadette Bensaude-Vincent, « Splendeur et décadence de la vulgarisation scientifique », *Questions de communication*, 2010, n° 17 : <http://questionsdecommunication.revues.org/368>.

⁷ Jean Quéniart, *Les Français et l'écrit, XIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1998, p. 137.

⁸ Frédéric Barbier, *Histoire du livre en occident*, 3^e éd. rev. et corr., Paris, Armand Colin, 2012, p. 223-224.

⁹ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 15, Paris, Guillaume Cavelier, 1740, p. 20.

¹⁰ *Le journal des sçavans*, 1734, p. 307.

¹¹ *Suite de la Clef, ou Journal Historique sur les Matières du Temps. Contenant quelques Nouvelles de Littérature, & autres Remarques curieuses*, 1743, n° 53, p. 87-88.

vingt tomes abrégés, d'abord par François Alexandre de Garsault (en 400 pages), ce dernier proposant de se débarrasser des longueurs du recueil original¹². C'est ensuite peu avant la Révolution que Besdel ne reprend que « les causes où M. de Pitaval a fait précéder les plaidoyers par des récits de sa façon¹³ ».

La postérité du genre et son succès au XIX^e siècle finissent d'instituer Gayot de Pitaval comme précurseur des recueils de causes célèbres, ce qu'atteste l'article « causes célèbres » dans le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* :

« De tout temps, les coquins et les scélérats ont eu le privilège d'exciter la curiosité publique. [...] De là le succès de toutes les publications qui, depuis le siècle dernier, ont eu les causes célèbres pour objet. Gayot de Pitaval eut le premier l'idée d'en composer un recueil ; mais son ouvrage, bien différent de ceux qu'on imprime depuis, est plutôt écrit pour les avocats que pour la foule. [...] Aussi la lecture de son ouvrage est plus sérieuse et plus instructive que véritablement amusante ; il s'adresse à l'intelligence de son lecteur et non pas à sa vaine curiosité, comme le font les recueils publiés de nos jours ».¹⁴

À l'étranger, le livre est encore commenté. En novembre 1742, la *Nouvelle Bibliothèque ou Histoire Littéraire*¹⁵, journal savant qui paraît à La Haye, annonce au sujet de la publication des volumes quatorze à dix-huit : « Ces cinq derniers Volumes ne le cèdent en rien aux précédents, ni pour la célébrité des Causes, ni pour l'intérêt qu'y a le Public¹⁶ ». En Suisse, comme pour répondre à l'auteur, le *Journal Helvétique* se propose de publier des causes célèbres :

« Il est certains que les Tribunaux de Suisse ont donné des Décisions remarquables sur quantité de Causes célèbres qui ont intéressé le Public ; & nous verrions avec plaisir que les Jurisconsultes de la Nation voulussent bien se prêter à nous fournir quelques Extraits des plus importantes & des plus curieuses [...]. Pour les y engager, nous les prions de faire attention que leur honneur y est en quelque façon intéressé, puisque Mr. Gaïot de Pitaval a osé attaquer leurs Lumières en fait de Jurisprudence ».¹⁷

Ces extraits comptent parmi de très nombreux articles publiés à Paris, aux Pays-Bas et en Suisse. Chacun contribue à rendre compte d'une large diffusion des *Causes célèbres* et, donc, de l'intérêt que suscite un livre consacré aux affaires de justice dans le second quart du XVIII^e siècle. Dans la lignée des ouvrages de Jean de Coras ou de François de Rosset, le recueil de Gayot de Pitaval se situe aussi en amont du développement de la « littérature judiciaire » qui contribue au

¹² François Alexandre Pierre de Garsault, *Faits des causes célèbres et intéressantes, augmentés de quelques causes*, Amsterdam, Chastelain, 1757, p. j-ij : « La rapidité d'une histoire dont on désire ardemment de voir la fin, satisfait beaucoup plus le lecteur, qu'une marche interrompue à chaque circonstance par les réflexions d'un auteur prolix qui la barre perpétuellement dans sa route, & qui au lieu de la conduire au but l'en détourne à chaque instant ».

¹³ P. F. Besdel, *Abrégé des Causes Célèbres et intéressantes, Avec les Jugemens qui les ont décidées*, t. 1, Lyon, Aimé de la Roche, t. I, 1784, p. vj.

¹⁴ Pierre Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle Français, Historique, Géographique, Mythologique, Bibliographique, Littéraire, Artistique, Scientifique, Etc., Etc.* [...], t. 3, Paris, Administration du Grand dictionnaire universel, 1867, p. 625-626.

¹⁵ Jean Sgard, avec la collaboration de Timothée Lechot, « Nouvelle Bibliothèque ou Histoire Littéraire 1 (1738-1744) », dans *Le dictionnaire des Journaux 1600-1789*, n° 1006 (<http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/1006-nouvelle-bibliotheque-ou-histoire-litteraire-1>) : « La *Nouvelle Bibliothèque* est un journal savant destiné à fournir des extraits et comptes rendus des principales publications dans tous les domaines : histoire, belles-lettres, philosophie, théologie, sciences, etc. ».

¹⁶ *Nouvelle Bibliothèque, ou Histoire Littéraire Des principaux Ecrits qui se publient*, 1742, n° 13, p. 430.

¹⁷ *Journal Helvétique ou Recueil de Pièces fugitives de Littérature choisie ; de Poësie ; de Traits d'Histoire, ancienne & moderne ; de Découvertes des Sciences & des Arts ; de Nouvelles de la République des Lettres ; & de diverses autres Particularités intéressantes & curieuses, tant de Suisse, que des Pais Etrangers*, Juillet 1739, p. 67.

débat public dans la seconde moitié du XVIII^e siècle en France.

Sphère privée de la lecture et espace public

Incontestablement, la publication des *Causes célèbres* œuvre au décloisonnement d'un savoir jusque-là presque exclusivement réservé aux professionnels du droit. La réflexion est faite dans une « Lettre à l'auteur » publiée dans la réimpression du premier volume faite en 1735. Cette lettre retranscrit un débat entre cinq personnes dont une aristocrate qui déclare : « Que dites-vous, Messieurs, des *Causes Célèbres & Intéressantes* ? Je les ai lûes sans dégoût d'un bout à l'autre ; je me suis familiarisée sans peine avec les questions du Palais ; je sçais bon gré à l'Auteur de nous avoir donné un Livre de Jurisprudence que des Dames peuvent lire¹⁸ » ; le principal contre-argument se lit dans une réaction d'un avocat *ad honores* : « Il a profané notre science, en la voulant rendre vulgaire¹⁹ ». Le contenu de la lettre rappelle encore que l'ouvrage se veut à la fois « utile et agréable », ou sérieux et divertissant, visant des objectifs qui ne sont pas novateurs en eux-mêmes, mais qui impliquent, dans ce cas, la familiarisation d'un lectorat aux applications du droit français ici appréhendé comme science. À l'image des *Entretiens sur la pluralité des Mondes*, il apparaît que les femmes sont particulièrement concernées par cette démarche. Plus loin, la marquise ajoute d'ailleurs : « Pour moi je ne considère point ces Sçavans, qui ne sçavent pas nous familiariser leur science²⁰ ». Cette lettre rend donc compte d'un débat qui se situe entre la question du goût des lecteurs et celle, culturelle et sociétale, qui concerne la transmission du savoir, au prix, ici, d'une transgression de la sphère privilégiée de la justice. Le document associe les personnages à leur fonction professionnelle ou à leur titre de noblesse (marquise, avocats, auteur), ce qui nous permet de dessiner un premier contour du profil social des lecteurs potentiels des *Causes célèbres*. Mais il est encore prématuré de voir dans ces figures du lectorat de Gayot de Pitaval le reflet d'un espace public qu'il nous faut définir.

Dans sa présentation des principales interprétations de la notion d'opinion publique, Antoine Lilti se réfère à Reinhart Koselleck qui, dit-il, voit dans la crise religieuse du XVI^e siècle le point de départ d'une « opinion publique comme puissance contestataire et univoque²¹ ». Reinhart Koselleck s'appuie sur la philosophie politique de Hobbes et « propose une interprétation de longue durée où la structure politique de l'absolutisme aurait réduit la critique à se déployer dans l'espace du particulier, dans la république des lettres²² ». Ce cadre correspond aux principales aires de réception des *Causes célèbres* : l'espace privé de la lecture et l'espace public de la critique qui est ici principalement représenté par les périodiques. Pourtant, la portée contestataire du recueil paraît hors de propos. Tout au plus est-il possible d'admettre que son caractère sensationnel et que ce qui a « excité la curiosité universelle » et « fait l'empressement du public²³ » sont propres à ressusciter le débat.

Retenons alors la vision de l'opinion publique décrite à la fin du XVIII^e siècle par les contemporains et mise en lumière par Keith Baker. Elle est « l'esprit de société », un « tribunal » certes, mais elle est « paisible » et s'apparente à « la raison comme résultat du progrès des Lumières²⁴ ». Cette approche, nourrie par les écrits de Necker et de Peuchet²⁵, insiste aussi sur le

¹⁸ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, 1^{ère} réimpr. augm., t. 1, Paris, Guillaume Cavelier, 1735, p. xxj.

¹⁹ *Ibid.*, p. xxijj.

²⁰ *Ibid.*, p. xxiv.

²¹ Antoine Lilti, *Le monde des salons. Sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 53-54.

²² *Ibid.*, p. 53.

²³ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, p. vj.

²⁴ Keith Michael Baker, *Au tribunal de l'opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII^e siècle*, trad. fr. L. Evrard, Paris, Payot, 1993, p. 256-262.

fait que l'opinion publique est hors des factions. Précisément, c'est parce qu'il n'y a pas dans le recueil de Gayot de Pitaval la puissance contestataire caractéristique des « fameux factums » de la seconde moitié du siècle, qu'il faut le différencier d'une opinion publique vue comme participant à la désacralisation de la monarchie absolue.

En tant qu'objet littéraire le recueil se situe à la rencontre des sphères privée et publique et, appréhendé comme un objet de diffusion du savoir et participant aux progrès du jugement, il participe à la diffusion d'une culture politique ou s'en fait le reflet. Rappelons enfin qu'en sa qualité d'avocat-auteur, Gayot de Pitaval est aussi un homme public. « Au temps des Lumières, l'intervention publique de l'avocat s'explique en partie par son ouverture à la vie culturelle ; d'abord parce qu'il est un homme du livre, et que sa culture lui permet de comprendre les discussions sur l'origine des sociétés et des gouvernements, ou les controverses sur les prérogatives du roi et la prétention de la noblesse et des gouvernements²⁶ ».

Mais, alors que Sarah Maza démontre que, dans la seconde partie du XVIII^e siècle, « les avocats-auteurs en appellent de plus en plus ouvertement à leurs lecteurs pour qu'ils se prononcent, en juges et en témoins, sur la vérité et le bien-fondé d'une affaire donnée²⁷ », le travail de compilation du Lyonnais se cantonne uniquement à des affaires déjà jugées. Il n'en demeure pas moins que l'accent est mis sur des grands exemples d'éloquence, et que ceux-ci participent à mettre le lecteur face aux tenants et aboutissants des discussions qui accompagnent la résolution d'une affaire. En ce sens, les causes d'actualité et les propres plaidoyers de Gayot de Pitaval nous rapprochent un peu plus des termes du débat public contemporain des *Causes célèbres*.

Caractéristiques des affaires

Les figures du lectorat nous amènent à mieux situer la portée politique du recueil qui acquiert alors une dimension d'utilité publique. Cet aspect, qui relève en partie d'une politique éditoriale, se retrouve notamment dans des discours préliminaires d'ouvrages de « littérature judiciaire » antérieurs aux *Causes célèbres*. Le livre à succès de François de Rosset, *Histoires tragiques de notre temps* (1612), est ainsi présenté dans l'édition de 1708 : « Il n'y a pas une Histoire qui n'apprenne à fuir le Vice & à embrasser la Vertu. En un mot, elles sont utiles pour toutes sortes de personnes, & tout le monde s'en peut servir très utilement²⁸ ». Autre caractéristique, autre genre du livre judiciaire : les arrêts mémorables. En 1612, l'avertissement du libraire que l'on peut lire dans les *Arrests célèbres et mémorables du Parlement de Paris recueillis par M. Barnabé Le Vest* nous renvoie aux différentes figures du lectorat que l'ouvrage peut intéresser :

« ces arrests ont esté tirez & extraicts fidellement & iudicieusement des Registres de la Cour [...]. Aussi qu'ils comprennent & et contiennent en soy vne bonne partie de nostre droict François, & qu'ils peuuent estre vtils & profiter à toutes sortes de gens. Sàvoir aux Magistrats des Cours souueraines [...]; aux anciens Aduocats [...]; aux ieunes pour voir la façon de proceder [...]. Et finalement aux Iuges des Provinces [...] pour apprendre à se conformer aux decisions de la Cour [...] & les hommes priuez [...] pour s'estudier à la

²⁵ Jacques Peuchet (1758-1830) : avocat à Paris avant la Révolution, rédacteur pour la *Gazette de France*, collaborateur au *Dictionnaire de Commerce* et à l'*Encyclopédie méthodique*, puis électeur de Paris pour les États généraux, il fut placé à la tête de l'administration de la police de la commune de Paris.

²⁶ Hervé Leuwers, *L'invention du barreau français 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, EHESS, 2006, p. 211.

²⁷ S. Maza, *op. cit.*, p. 10.

²⁸ « L'imprimeur au lecteur », dans François de Rosset, *Les Histoires tragiques de notre temps ou sont contenues les morts funestes & lamentables de plusieurs Personnes, arrivées par leurs ambitions, Amours deregées, Sortileges, vols, rapines, & par d'autres accidens divers & memorables*, éd. rev. et corr., Lyon, Benoist Vignieu, 1708.

paix ». ²⁹

Gayot de Pitaval fait, en somme, la synthèse de ces deux approches d'écriture, l'une est technique, l'autre narrative. En effet, la compilation de la matière juridique qui entre dans les *Causes célèbres* rapproche ce recueil des ouvrages consacrés aux arrêts mémorables, mais l'auteur exprime aussi la préoccupation de se démarquer des compilateurs et, par là-même, insiste sur son ambition littéraire :

« être relégué parmi ces Auteurs qu'on ne feuillette que lorsqu'on veut soutenir un Procès [...] c'est une gloire qui m'a paru triste et n'a point flatté mon ambition [...] Il faut ici que j'apprenne toute la part que j'ai à cet Ouvrage, afin qu'on ne me fasse pas figurer avec les Collecteurs & les Compilateurs, qui composent une troupe innombrable sur le Parnasse ». ³⁰

Gayot de Pitaval souhaite ainsi se singulariser : par une approche ludique, il se démarque des ouvrages traditionnels de jurisprudence et rend accessible un langage juridique jusque-là réservé au cercle restreint des professionnels. Quelques caractéristiques des affaires compilées se dégagent d'emblée. Tout d'abord, ni les faits divers, ni les figures criminelles comme celle de Cartouche ne sont privilégiés ³¹. Pitaval ne fait d'ailleurs qu'évoquer avec ironie les « Convulsionnaires modernes ³² ». Globalement, la catégorisation des causes rejoint celle que Sarah Maza énonce relativement aux affaires judiciaires d'avant 1770 : « les querelles matrimoniales et familiales » et « les grandes causes d'État qui mobilisent les efforts des monarques, des ministres et des magistrats, et offrent une nouvelle arène pour les combats politiques et idéologiques ³³ ». En effet, les procès concernant mariages, legs ou reconnaissances de filiation composent la majeure partie de la collection de Gayot de Pitaval et ce dernier introduit à partir du huitième volume les « causes historiques », relatives aux affaires d'État principalement (l'exécution de Charles I^{er}, les crimes d'individus jugés comme rebelles au roi et à l'État, tels Montmorency et le connétable de Bourbon).

Comme pour mieux séduire le lectorat visé, les causes mettant en scène des femmes et des criminels de haute naissance sont largement représentées (Mme Ticquet, la marquise de Brinvillier, Cinq-Mars et François de Thou). Dans la première « cause historique » du recueil, en tête du huitième volume, l'affaire des conjurés Cinq-Mars et de Thou, la controverse et le récit aux accents tragiques font appel à la conscience mémorielle de la haute noblesse. Le traitement distancié et moralisateur de l'affaire est aussi politique, puisque l'auteur y consacre la prééminence de la raison d'État. Hors des catégories énoncées ci-dessus, d'autres causes suscitent des réactions. Le récit de l'affaire Saurin dans le sixième volume des *Causes célèbres* publié en 1735 est, par exemple, l'objet de commentaires à l'étranger :

« On commençoit à oublier Mr. S., & son changement de religion, lorsque Mr Gayot de Pitaval s'avisait il y a quelques années de réimprimer le fameux Procès avec le Sr. Rousseau,

²⁹ « Avertissement du Libraire aux Lecteurs », dans Barnabé Le Vest, *CCCXXXVII Arrests Célèbres et Memorables du Parlement de Paris*, Paris, Robert Foüet, 1612.

³⁰ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 3, Paris, Guillaume Cavelier, 1734, p. ij-iv.

³¹ Jacques Rustin, « L'« Histoire véritable » dans la littérature romanesque du XVIII^e siècle français », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 1966, n° 18, p. 98-99 : « La façon la plus élémentaire de satisfaire ce goût de l'actualité et de la vérité caractéristique d'un certain public, c'est de lui offrir en pâture des faits divers étonnants et scandaleux [...]. Tout au long du siècle, les journaux publient d'ailleurs des anecdotes « véritables » qui suivent les caprices de la mode, passant de la coloration galante et polissonne à la teinture sensible et vertueuse [...]. Mais ce qui passionne et émoustille tout particulièrement les amateurs, ce sont les fracassantes aventures (plus ou moins véridiques) des actrices de l'Opéra ».

³² Cf. la cause intitulée « Condamnation d'une Fille accusée d'être Sorcière » dans F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 11, p. 236.

³³ S. Maza, *op. cit.*, p. 24.

*dans l'immense Recueil des Causes Célèbres, où il a pris une nouvelle vie, & plus de consistance. On avoit regardé le Factum de Mr. S., où il maltraite Calvin & la Réforme, comme une de ces Pièces fugitives qui disparaissent bien-tôt. Dès qu'il fut incorporé dans ce Recueil, ce fut tout autre chose. Outre l'Édition de Paris, il s'en est fait une autre en Pays Protestant. Par là ce Livre est entre les mains de tout le monde. Le Compilateur ne s'est pas contenté de nous donner un Extrait du Factum ; il l'a inséré tout entier dans son Ouvrage ».*³⁴

Plus proche de l'actualité française, dans le treizième volume qui paraît en 1739, est publiée « l'affaire de la liberté réclamée » plaidée à l'amirauté de Paris en 1738. L'instruction met en évidence la négligence administrative d'un propriétaire d'esclave. Un esclave obtient ainsi une liberté conférée par sa seule présence sur le sol de la métropole française au risque pourtant, selon l'avocat de la défense, d'un enchaînement de réactions dans les colonies³⁵. Le choix de publier cette cause est d'autant plus remarquable que l'issue du procès fait écho à l'édit publié à la fin de l'année 1738³⁶, en complément du Code Noir et de l'édit de 1716 (ces deux derniers édits apparaissent dans leur intégralité à la suite de l'affaire).

Conclusion

Outre les affaires d'usurpation d'identité, d'hermaphrodisme et, surtout, de sorcellerie – notamment parce qu'elle dénote l'incrédulité de l'auteur face aux superstitions – ou de manquements dans l'exercice de fonctions professionnelles³⁷, entrent dans le recueil des mémoires que le Lyonnais a lui-même défendus. Ces mémoires posent le cadre d'une interrogation sur la vision partagée par l'auteur et « l'opinion commune³⁸ ». Car, au-delà du jugement littéraire et du goût du lectorat, ce sont les occurrences du terme « public » qui interpellent dans le texte de l'avocat Gayot. Ainsi, dans l'« affaire des Pipeurs », celui-ci écrit : « L'Accusateur est soutenu dans cette poursuite par un grand motif, puisque l'intérêt public est mêlé avec le sien, & qu'il travaille pour l'utilité générale³⁹ ». Toujours sensible au public, le Lyonnais s'appuie sur l'« affaire du faux Caille » dans son premier plaidoyer. Son argument reposait, commente-t-il, sur « le torrent de l'opinion publique⁴⁰ ». Se profile alors une problématique sur les usages du langage. Entre rhétorique, littérature et écriture de soi, Gayot de Pitaval livre au public un matériau qui divertit, mais aussi qui le familiarise avec les choses du droit, l'aide à juger selon des critères juridiques et lui rappelle l'importance des questions judiciaires. Dans le cours du XVIII^e siècle, ce lien entre droit et politique va être entretenu par de nombreux ouvrages ; en ce sens, les *Causes célèbres* de Gayot de Pitaval contribuent, même modestement, au changement de regard du lectorat sur la société du temps.

³⁴ *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savans de l'Europe*, t. XXVI,2, Amsterdam, J. Wetstein, 1741, p. 325.

³⁵ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 13, Paris, Veuve Delaulne, 1739, p. 531.

³⁶ En 1685, le Code Noir définit le statut des esclaves en France et hors de la métropole seulement. L'édit de 1716 légifère sur le statut des esclaves qui accompagnent leurs maîtres en métropole et impose à ces derniers un certain nombre de formalités (enregistrement de l'esclave, limite du temps de présence de celui-ci en métropole, obligation, pour l'esclave, d'apprendre un métier, etc.). Enfin, l'édit de 1738 confirme et renforce les conditions définies par l'édit de 1716 en stipulant notamment qu'en cas de non-respect des formalités définies par celui-ci, un esclave serait confisqué *au profit du roi*.

³⁷ Cf., par exemple, le mémoire du sieur de Saint Jory dans F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, nouv. éd. rev., corr. et augm., t. 4, Paris, Théodore Legras, 1738, p. 485-503.

³⁸ On trouve dans le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. de 1716 et de 1740) l'expression « opinion commune » à l'article « opinion ».

³⁹ F. Gayot de Pitaval, *op. cit.*, t. 7, Paris, Théodore Legras, 1736, p. 165.

⁴⁰ *Ibid.*, nouv. éd. rev., corr. et augm., t. 5, Paris, Théodore Legras, 1736, p. 348.

TABLE DES MATIÈRES

Michèle GAILLARD	
Avant-propos	7
Dominic MOREAU, Esther DEHOUX et Claire BARILLÉ	
Introduction	9
Session : Histoire du monde romain	13
Alexis KELLNER	
Crues du Tibre à la fin de la République romaine et instrumentalisation politique	15
Julie LANDY	
Le statut juridique de l'épouse romaine au regard de son application, d'Auguste aux Sévères	23
Julie BEYAERT	
<i>Religiones</i> et <i>superstitiones</i> dans le monde romain chrétien occidental : polythéismes, paganisme et christianisme	31
Session : Histoire contemporaine	41
Marjorie MOREL	
Protéger les modèles de fabrique : de la législation nationale à l'application locale (Nord de la France, XIX ^e siècle)	43
Florian MOREAU, Céline PARANTHOËN et Romane SALAHUN	
Le Nord, une destination très recherchée	53
Samy BOUNOUA	
L'idée de défense de l'Occident à la fin des années trente. Charles Maurras devant la guerre civile espagnole	63
Session : Histoire de l'art contemporain	73
Lou HAEGELIN	
La collection du Dr Pailhas au Bon-Sauveur d'Albi, "un voeu en faveur de la création"	75

Léa PONCHEL Philippe Burty (1830-1890) : correspondance et collection	81
Session : Histoire et historiographie modernes	91
Agathe DESJONQUERES Hésitations confessionnelles et mentalités religieuses dans les Pays-Bas espagnols d'après les lettres de grâce au XVI ^e siècle (1531-1598)	93
Nicolas CREMERY Causes célèbres et débat public. Le succès d'un livre judiciaire au XVIII ^e siècle	103
Isabelle DOUEK La communication du modèle culturel français en Rhénanie : l'exemple de l'électorat de Cologne	111
Félice DANTAS L'appropriation de l'historiographie de l'Antiquité tardive dans le débat sur la formation des identités nationales, en France et en Europe depuis le XVIII ^e siècle	121
Session : Histoire, Archéologie et Histoire de l'art du monde grec	129
Perrine HONDERMARCK Être athlète à l'époque impériale	131
Déborah POSTIAUX La réparation navale en Méditerranée : une nouvelle approche des épaves antiques	141
Baptiste ENAUD Le bestiaire fantastique et réel de l'Antiquité grecque à la fin de l'Empire byzantin (de 700 av. J.-C. à 1453 ap. J.-C.)	151
Session : Histoire de l'art moderne	171
Chloé PERROT La Nouvelle Iconologie Historique de Jean-Charles Delafosse, faire parler l'ornement	173
Julie DELVALLE Hubert-François Bourguignon, dit Gravelot (1699-1773) et les débuts d'une nouvelle ère de l'illustration française au XVIII ^e siècle	185
Lucie BERTAUT Les recueils gravés de vases au XVIII ^e siècle, objets collectionnés et sources d'inspiration	195
Session : Archéologie et Histoire de l'art du monde médiéval	207
Aline WARIE La collégiale de Mantes : un grand monument gothique oublié ?	209
Marielle LAVENUS La représentation des genres féminin et masculin dans le <i>Livre des amours du châtelain de Coucy et de la dame de Fayel</i> , un manuscrit enluminé du XV ^e siècle	217
Julie LAURENGE Les aumônières de forme trapézoïdale à partie supérieure arrondie : une étude de cas, les deux aumônières dites d'une comtesse de Bar du musée de Cluny (Inv. N° Cl. 11787 et Cl. 11788)	239

Session : Histoire médiévale

247

Florence GAUDRY

L'influence de la société séculière sur le monde monastique, en Gaule, aux IV^e-VII^e siècles,
à travers l'exemple du travail monastique

249

Benjamin RENGARD

À l'extérieur du monastère : l'activité des moines dans le siècle, du V^e au VII^e siècle en
Gaule

259

Ouvrage composé par
Dominic Moreau
Maître de conférences en Antiquité tardive
Université de Lille – SHS / HALMA – UMR 8164

avec la collaboration de
Esther Dehoux et Claire Barillé
Maîtres de conférences en Histoire médiévale et en Histoire contemporaine
Université de Lille – SHS / IRHiS – UMR 8529

Dépôt légal – mai 2017

Édité pour
l'UFR Sciences historiques, artistiques et politiques de l'Université de Lille – SHS
Villeneuve d'Ascq – France



Actes du I^{er} Colloque des étudiants de master en Sciences historiques et artistiques de Lille

(Villeneuve d'Ascq, 12-13 mai 2015)

On l'oublie trop souvent – paradoxalement, les étudiants eux-mêmes –, mais le deuxième cycle universitaire dans le domaine des Sciences historiques et artistiques est, fondamentalement, celui dont l'objet est d'introduire le candidat à la recherche et à son monde.

Le présent volume découle d'un colloque qui s'inscrit pleinement dans cette optique, car il permet à des étudiants de master et, dans une moindre mesure, de troisième année de licence de se soumettre à une première expérience de communication dans un cadre scientifique formel (une pratique qui est encore rare en France).

Les contributions ont été sélectionnées par un comité scientifique formé d'enseignants-chercheurs et les articles qui en émanent ont aussi été soumis à la critique, *via* une relecture par le comité éditorial. Pour autant, celui-ci a fait le choix de respecter au maximum l'expression et la pensée de leurs auteurs qui sont, il faut le rappeler, des chercheurs en herbe.

En outre, le lecteur relèvera peut-être l'absence d'unité des diverses contributions ici réunies. Celle-ci a été délibérément voulue. L'idée n'était pas d'offrir un volume sur un thème cohérent, mais de rendre compte de la diversité et de la richesse des études en Sciences historiques et artistiques menées par les étudiants de Lille et d'ailleurs.

Contributeurs

- Lucie Bertaut (Master 2, Lille)
- Julie Beyaert (Licence 3, Lille)
- Samy Bounoua (Master 2, Lille)
- Nicolas Crémery (Master 2, Lille)
- Felipe Dantas (Master 2, São Paulo, Brésil)
- Julie Delvalle (Master 2, Lille)
- Agathe Desjonquères (Master 2, Lille)
- Isabelle Douek (Master 1, Lille)
- Baptiste Enaud (Master 2, Lille)
- Florence Gaudry (Master 2, Lille)
- Lou Haegelin (Master 1, Lille)
- Perrine Hondermarck (Master, Lille)
- Alexis Kellner (Master 2, Lille)
- Julie Landy (Master, Lille)
- Julie Laurence (Master 2, Lille)
- Marielle Lavenus (Master 2, Lille)
- Marjorie Morel (Master 1, Lille)
- Florian Moreau (Licence 3, Lille)
- Céline Paranthoën (Licence 3, Lille)
- Chloé Perrot (Master 2, Lille)
- Léa Ponchel (Master 2, Lille)
- Déborah Postiaux (Master 2, Lille)
- Benjamin Rengard (Master 2, Lille)
- Romane Salahun (Licence 3, Lille)
- Aline Warie (Licence 3, Lille)

Illustrations de couverture : Paris, BNF, fr. 574, fol. 27 (XIV^e siècle)

Die Philosophie : Die Schule des Aristoteles de Gustav Adolph Spangenberg (1883/8)

ISBN : XXX-X-XXXX-XXXX-X

ISSN : XXXX-XXXX

Suivez nous sur <https://colloqueshap.univ-lille3.fr> et sur 



IRHiS
Institut de Recherches
Historiques du Septentrion
UMR CNRS 8529 Lille 3